

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-166

DECISION MUNICIPALE

FOURNITURE DE BOISSONS ET VAISSELLE JETABLE ECOLOGIQUE **2D DISTRIBUTION - ACTE MODIFICATIF 1**

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article 6232 du budget,

Vu la décision municipale n°2025/243 en date du 16 décembre 2025 relative à l'attribution du marché de fourniture de boissons et vaisselle jetable écologique,

Considérant que le montant maximum du marché pour la ville de Gravelines pourrait être atteint avant la fin de la période, à savoir le 31 décembre 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°1 pour la fourniture de boissons et vaisselle jetable écologique afin de prendre en considération la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché.

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de 10% au montant maximum alloué pour la ville de Gravelines, ce qui porte le montant maximum de 30 000 € HT à 33 000 € HT. Le montant de l'acte modificatif est de 3 000 € HT. Le montant maximum global du marché passe de 32 000 € HT à 35 000 € HT.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article 6232 du budget

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 14 septembre 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT